

---

# AVIS A LA POPULATION

---

Le département de la Corrèze a été placé par M<sup>r</sup> le Préfet en zone d'alerte suite à la sécheresse par arrêté du 15/07/2015.

Par conséquent,  
Il est interdit d'arroser de 8h à 20h.

D'autre part, en raison du risque d'incendie lié à la sécheresse M<sup>r</sup> le Préfet de la Corrèze a instauré une période rouge depuis le 9/07 en application de l'arrêté préfectoral du 7/04/2015.

**Jusqu'à nouvel ordre tout usage du feu  
est interdit.**

A titre de rappel, il est interdit toute l'année et qu'elle que soit la période de brûler des déchets ménagers (tonte, ...).

